



Commune de
Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2026 / 01

**« Travaux d'assainissements au port des Garinettes à Vallamand
demande d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.- »**

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 10 février 2026

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. Préambule | 3 |
| 2. Travaux d'entretien..... | 3 |
| 3. Travaux de mise en conformité – protection des eaux | 4 |
| 3.1 Station d'essence lacustre..... | 4 |
| 3.2 Place de lavage..... | 4 |
| 4. Observations financières et financement..... | 4 |
| 5. Conclusion..... | 5 |



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Le port des Garinettes à Vallamand présente plusieurs dégradations nécessitant des travaux d'entretien, ainsi que des adaptations techniques afin de répondre aux exigences actuelles en matière de protection des eaux.

Ces interventions font suite à différents constats réalisés par le service technique communal et par la Direction générale de l'environnement (DGE).

2. Travaux d'entretien

Les infrastructures du port datent de plusieurs années et ont subi d'importantes dégradations dues à l'usure naturelle, aux variations climatiques et à l'utilisation fréquente des installations.

Les inspections menées sur place ont permis de relever plusieurs points nécessitant une intervention :

- **Revêtement en enrobé :**
De nombreuses fissures et fentes sont visibles sur les zones de circulation. Certaines présentent une profondeur importante permettant l'infiltration d'eau, ce qui provoque la dégradation du liant bitumineux et accélère la formation de nids-de-poule.
Les travaux prévoient le nettoyage, la réouverture et le rebouchage des fissures à chaud, l'application d'un bitume d'étanchéité, puis la restitution du profil avec un enrobé à froid.
- **Pavés des places de stationnement et zones piétonnes :**
Plusieurs zones présentent des pavés cassés, descellés ou affaissés. Dans certains cas, le sable de pose ou de joint a disparu, ce qui déstabilise la structure. Les travaux comprennent la dépose des pavés endommagés, la reprise du fond de forme, le remplacement des éléments cassés par du matériel déjà en stock communal, et la reprise complète de l'ensablement des joints.
- **Éléments en béton (bordures, quais, dalles) :**
Certaines bordures et dalles présentent des éclats, des fissures et des fers d'armature apparents, conséquence du gel et du vieillissement du béton. Les interventions prévoient le piquage du béton dégradé, le traitement anticorrosion des armatures, et la reconstruction des surfaces avec un mortier technique de réparation adapté aux milieux lacustres.

Ces travaux permettront de sécuriser les zones de circulation et d'amarrage, de préserver les ouvrages existants, et de maintenir l'image soignée du port, fréquenté par de nombreux usagers et visiteurs.

3. Travaux de mise en conformité – protection des eaux

À la suite d'une pollution aux hydrocarbures survenue le 4 juin 2025, la Direction générale de l'environnement (DGE) a procédé à plusieurs inspections et a rendu un rapport imposant la mise en conformité des installations du port.

Les contrôles ont mis en évidence plusieurs non-conformités concernant la station d'essence lacustre et la place de lavage.

3.1 Station d'essence lacustre

La station d'essence du port n'est pas équipée d'un système de fermeture automatique sur le séparateur d'hydrocarbures.

La DGE exige que celui-ci soit équipé d'un dispositif de sécurité permettant d'obturer la sortie en cas de détection d'hydrocarbures, afin d'éviter tout déversement accidentel dans le lac.

Le projet prévoit donc :

- la mise en conformité du séparateur existant ;
- la pose d'un dispositif de fermeture automatique et d'un système de contrôle assurant la sécurité du rejet ;
- la vérification et remise en état des canalisations raccordées.

3.2 Place de lavage

La place de lavage présente actuellement un raccordement direct aux eaux claires, sans système de prétraitement.

Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes sont prévues :

- la création d'une chambre de dérivation entre eaux claires et eaux usées ;
- la pose d'un séparateur d'hydrocarbures avec filtre à coalescence, conforme aux normes actuelles ;
- la mise en place d'un dispositif de commutation électrique commandant la dérivation selon l'utilisation de la place ;
- les travaux de raccordement et de réfection de surface nécessaires à l'intégration de ces équipements.

Ces travaux permettront de garantir la conformité de l'ensemble du port vis-à-vis de la législation sur la protection des eaux et d'assurer un fonctionnement durable et sécurisé des installations.

4. Observations financières et financement

| Poste | Montant CHF TTC |
|---|------------------|
| Travaux d'entretien (pavés, béton, enrobé) | 35'000.- |
| Station d'essence – mise en conformité du séparateur | 10'000.- |
| Place de lavage – séparateur, chambre, raccordements | 65'000.- |
| Divers et imprévus | 5'000.- |
| Total Global | 120'000.- |

La combinaison de travaux d'entretien et de mise en conformité permettra non seulement de préserver les infrastructures existantes, mais aussi de garantir la sécurité environnementale du port des Garinettes.

Ces interventions s'inscrivent dans une démarche proactive de gestion durable des installations portuaires communales et permettront de répondre pleinement aux exigences formulées par la DGE à la suite de la pollution du 4 juin 2025.

Elles visent à assurer la pérennité du site, à maintenir la conformité réglementaire du port et à offrir un cadre sécurisé et fonctionnel aux usagers comme à la population.

La Municipalité estime que ce projet est nécessaire, cohérent et proportionné au regard des enjeux techniques, sécuritaires et environnementaux identifiés.

Dès 2026, les charges d'amortissement se lisseront sur 30 ans selon RCcom et annexe MCH2. Les charges annuelles se comptabiliseront sous le chapitre 4710 du compte de fonctionnement et la charge d'investissement sera résumée dans le récapitulatif des immobilisations (annexe aux comptes) sous la section 220000 bâtiment.

5. Conclusion

Considérant les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal No 2026/01 ;
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 120'000.- TTC ;
2. de financer cet investissement par les disponibilités de la bourse communale
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne finalisation du projet.

Ainsi adopté en séance du 5 janvier 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Michel Verdon



La Secrétaire :



Emilie Savary

Municipal délégué : François Haenni, Port

